RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-92**	**Objet : création d'emplois d'agents recenseurs et rémunérations correspondantes**

Date de la convocation : 09/10/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Daniel BOULAY, conseiller municipal
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
	Matthieu LACOTTE	Claudie NUNES
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal ;

- **Accepte la création d'emplois de contractuels en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :**
  De 7 emplois d'agents recenseurs contractuels, à temps non complet pour la période allant de mi-janvier 2026 à mi-février 2026, y compris pour les sessions de formation organisées par l'INSEE,

- **Accepte la rémunération des agents recenseurs telle que définie ci-dessous :**

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251014-DEL2025-92-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025

MISSIONS EFFECTUEES	REMUNERATION FORFAITAIRE UNITAIRE Idem recensement 2020 réactualisé par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE
Séance de formation poursuivie, y compris frais de déplacement	42€
Tournée de reconnaissance	60€
Bordereau de district complété	7€
Feuille de logement complétée	1€
Bulletin individuel complété	1.40€
Notice d'information transmise par internet	1.50€
Dossier adresse collective complété	1.20€

- **Accepte le remboursement des frais de restauration sur la base de la délibération 16/2012 du 31/01/2012 lors des formations des agents recenseurs sur présentation de facture.**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 14/10/2025
Le secrétaire de séance
Daniel BOULAY

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Mairie de ST-GERVAIS-LA-FORET -(41)-

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251014-DEL2025-92-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025